



VILLE DE
FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 27 / 2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DES FORGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2026 - 0129 - KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de Monsieur Simon CAPLAIN de la Société LORBAN et Cie, souhaitant effectuer une réfection de voirie, rue des forges, du n°15 B au n°57.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 2 février au samedi 21 février 2026 inclus, la circulation se fera en chaussée rétrécie, du n°15 B au n°57 de la rue des forges et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Du lundi 22 février au samedi 28 février 2026 inclus, de 8 h à 16 h, la circulation sera interdite du n°15 B au n°57 de la rue des forges sauf riverains, véhicules de secours et de services et ramassage des collectes ménagères.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 29 janvier 2029



LE MAIRE DE FEIGNIES.

i - f -

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr